



A R R Ê T É

N°2025_221_T

Objet :

ARRETE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Le Maire de VIF,
Guy GENET

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du Maire n°2022/R160 en date du 29 novembre 2022, portant délégation de fonction et de signature au profit de Monsieur Jean-Marc GRAND ;

Vu la demande en date du 14 novembre 2025 par laquelle l'entreprise SIFORT CABLEX TELECOM - 6 allée Pin de Saint Clair – 38 130 ECHIROLLES, sollicite l'autorisation de procéder aux travaux de tirage de câble FO dans une chambre sur chaussée – rue de la République, pour le compte d'ORANGE ;

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise chargée de leur réalisation, et des usagers des voies, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE :

Article 1 : Autorisation

L'entreprise SIFORT CABLEX TELECOM - 6 allée Pin de Saint Clair – 38 130 ECHIROLLES, est autorisée à procéder aux travaux de tirage de câble dans une chambre sur chaussée

Article 2 : Lieu

rue de la République – de son intersection avec la rue Joseph Lestellet non comprise jusqu'à son intersection avec la rue de la Colombe non comprise.

Article 3 : Durée

Le 05 décembre 2025 – de 09h00 à 16h00

Article 4 : Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier

ROUTE BARREE - INTERDICTION DE STATIONNER – INTERDICTION DE DEPASSER – VITESSE LIMITEE A 30 KM/H

Article 5 : Modifications de la circulation :

- déviation sécurisée du trafic piéton,
- déviation de la circulation via rue Joseph Lestellet et rue de la Colombe,
- cycles insérés dans la circulation.

Article 6 :

La voie sera maintenue en parfait état de propreté pendant toute la durée des travaux.

Article 7 : Signalisation et stationnement

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation (livre I – 8^e partie) sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services de la commune, par le demandeur ou la personne chargée des travaux.

En cas de nécessité de pose de panneaux d'interdiction de stationner, le permissionnaire devra en faire la mise en place 48 heures avant le début des travaux.

Les services communaux seront impérativement informés de la date effective du début des travaux.

Le présent arrêté devra être affiché de façon visible.

Article 8 : Exécution

Le Maire de la commune de Vif, la Directrice Générale des Services de la commune et la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VIF. Il sera également notifié à l'intéressé.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter du premier jour de sa publication.

Vif, le 18 NOV 2025

Par délégation du Maire,
L'Adjoint délégué aux travaux, risques majeurs, sécurité des ERP,
espaces verts, accessibilité et infrastructures scolaires,
Jean-Marc GRAND

